

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1880.

Prorogation de la loi du 20 mai 1876 déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Dans la séance du 15 avril, M. le Ministre de l'Instruction Publique a déposé un projet de loi ayant pour but de proroger pour deux années la loi du 20 mai 1876.

Les circonstances ne permettant pas d'espérer qu'un projet de révision de cette loi puisse être déposé dans le courant de la session actuelle, le Gouvernement a cru, avec raison, qu'il y a lieu de proroger la législation existante, qui cesserait d'être en vigueur le 1^{er} octobre 1880.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi, et la section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

THONISSEN.

Le Président,

JULES GUILLERY.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 136.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. d'ELHOUNGNE, SCAILQUIN, THONISSEN, AMÉDÉE VISART, SMOLDERS et BOCKSTAEL.
